

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 92-009 du 1er Juillet 1992

portant Programme National
d'Investissement pour l'année
1992.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa
séance du 26 juin 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er.- Le Programme d'Investissements Publics pour
l'année 1992 est fixé comme indiqué dans le document intitulé
"Programme d'Investissements Publics Gestion", et annexé à
la présente Loi.

Article 2.- Le Montant du Programme d'Investissements Publics
Gestion 1992 est arrêté à la somme de Cinquante neuf Milliards
Trois Cent Vingt Neuf Millions Trois Cent Quatre Vingt Dix Sep
Mille (59.329.397.000) Francs CFA.

Article 3.- Compte tenu du taux de réalisation prévisionnel
retenu, le montant des investissements de l'Administration Cen
trale s'élève à Trente Deux Milliards Sept Cent Trente Sept
Millions Six Cent Quatre Vingt Dix Sept Mille (32.737.697.000)
Francs CFA se décomposant comme suit :

En Millions de Francs CFA

Budget National	2.684,224
dont Investissements Physiques	1.524,224
TEED/TTE	60,000
Portefeuille	760,000
Prêts	14.900,709
Dons	15.152,764
<u>TOTAL</u>	<u>32.737,697</u>
	=====

Article 4.- Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique coordonne et contrôle l'exécution du Programme d'Investissements Publics dont il vise au préalable les demandes d'engagement de dépenses.

Article 5.- Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente Loi.

Article 6.- La présente Loi qui entre en vigueur à compter du 1er Janvier 1992 sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 1er Juillet 1992

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore Diéudonné SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République

Désiré VIEYRA

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique

ROBERT TAGNON

Le Ministre des Finances

Paul DOSSOU

Ampliations: PR 8 - AN 8 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - SGG 4 - MESQPR 4 - MF 8 -
MPRE 2 - Autres ministères 18 - Préfectures 6 - DE - DSDV - DCF 16 - DI - DSDI -
- DTCP 15 - INSAE - DP/MPRE 2 - UNB/FASJEP 2 - IGE 1 - GCONB 1 - BN 1 - JORB 1 -